

Lieux de travail : ce que vous devez savoir

Directives sur le port de couvre-visages¹ du Bureau de santé du district de North Bay-Parry Sound

Nous demandons aux entreprises, organismes et établissements de services de continuer de suivre les pratiques exemplaires pour prévenir la propagation de la COVID-19.

- **Éloignement physique** : Autant que possible, assurez-vous que des mesures efficaces sont en place pour maintenir l'éloignement physique entre toutes les personnes qui arrivent sur les lieux.
- **Favoriser l'hygiène des mains** : Adoptez de bonnes règles d'hygiène en matière de toux et d'éternuements. Encouragez le lavage des mains et installez un désinfectant à base d'alcool pour les mains (concentration d'alcool d'au moins 60 %) à toutes les entrées et sorties.
- **Port de couvre-visages²** : Autant que possible et lorsque l'éloignement physique est difficile ou impossible, veillez à ce que toutes les personnes portent un couvre-visage.

À compter du vendredi 24 juillet 2020, le port de couvre-visages sera obligatoire dans certains lieux publics fermés (d'entreprises, d'organismes, d'établissements de services et dans les transports en commun de notre district).

Responsabilités des propriétaires et exploitants :

1. Promouvoir le port de couvre-visages auprès de toutes les personnes afin de protéger les autres contre la propagation de la COVID-19.
2. Installer une [affiche](#) clairement visible indiquant que les couvre-visages sont obligatoires à l'intérieur de l'édifice.
3. Mettre en place une [politique](#) pour empêcher aux personnes³, qui ne sont pas visées par une exemption, d'entrer dans les lieux ou de monter à bord de véhicules si elles ne portent pas un couvre-visage. S'assurer que tous les employés connaissent très bien la politique et la façon de la mettre en œuvre.
4. Certaines exemptions concernant le port obligatoire de couvre-visages s'appliquent, notamment : l'âge (les enfants de moins de deux ans ou de moins de cinq ans sur le plan chronologique ou du développement mental et les enfants qui ne peuvent pas être persuadés à porter un masque); la santé et la capacité; les officiants religieux; les employés qui travaillent derrière une barrière physique (p. ex., une barrière en plexiglas), *pourvu qu'ils puissent maintenir une distance physique de deux mètres entre eux*; ou les employés qui travaillent dans un endroit d'un lieu public fermé qui n'est pas désigné comme un accès public et où il est **possible** de maintenir une distance de deux mètres par rapport aux autres.

5. La rigueur selon laquelle la politique sera mise en œuvre relève des entreprises, organismes et établissements de services de la localité. Les entreprises, organismes et établissements de services ont le droit de refuser l'accès dans leurs lieux. Toutefois, la politique doit être mise en œuvre de « bonne foi ». Elle sert principalement à éduquer les gens sur le port de couvre-visages dans des lieux publics fermés.

Une preuve d'exemption n'est pas requise.

Les couvre-visages protègent les autres. Travaillons ensemble pour nous protéger contre la COVID-19.

Visitez le site Web du Bureau de santé pour consulter la [foire aux questions, la politique modèle et les affiches](#).

¹ [Loi sur la réouverture de l'Ontario \(mesures adaptables en réponse à la COVID-19\) \(Loi de 2020 sur la\), L.O. 2020, chap. 17](#), précédemment sous La [protection civile et la gestion des situations d'urgence](#) et sous les Règlements connexes : voir la lettre du médecin hygiéniste, datée du 17 juillet 2020.

² Il peut s'agir d'un **couvre-visage** en tissu ou d'un autre type de couvre visage fabriqué *de préférence* de deux couches de matériau qui couvrent bien le nez, la bouche et le menton. Le couvre-visage doit être bien ajusté autour du visage, sans ouvertures, afin d'emprisonner les gouttelettes respiratoires de la personne qui le porte, notamment lorsqu'elle tousse ou éternue. Les bandeaux, foulards, linges, niqabs ou burkas qui couvrent le visage ne sont pas conçus pour filtrer l'air et ils ne sont pas fabriqués de plusieurs couches. Toutefois, ce sont des solutions de rechange à privilégier en l'absence d'un couvre-visage. (Lorsque cela est possible, un masque en tissu devrait être porté sous un couvre-tête pour assurer un meilleur ajustement contre le visage.)

³ Les **personnes** désignent les clients, invités, employés ou visiteurs qui arrivent sur les lieux.